

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 22 septembre 2022

**Avis sur le projet d'extension d'activités des sites ICPE
à Isles-les-Meldeuses, désigné sous le nom VALORPÔLE**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France (CSRPN) a été saisi d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées dans le cadre d'une demande de prolongation et d'extension d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) située sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses et déposée par la Société SUEZ.

Le CSRPN,

- Ayant pris connaissance des documents transmis par le pétitionnaire et l'administration ;
- Ayant entendu le rapporteur désigné, Jean-Philippe SIBLET, ce dernier ayant effectué une visite du site le 1^{er} septembre 2022 ;
- Considérant que le projet présente un intérêt public non contestable pour le stockage et le traitement de déchets pour lesquels il n'existe pas de véritable solution alternative sauf à augmenter considérablement les distances de transports de déchets et contribuer à la fin de vie plus rapide d'autres site ;
- Constatant que le périmètre du site comporte d'anciens plans d'eau exploités par la société Capoulade et qui présentent un intérêt écologique certain malgré l'absence de réelle remise en état des sites ;
- Constatant que ce site fonctionne en synergie avec la Réserve Naturelle Régionale du Grand Voyeux, notamment pour les populations d'oiseaux d'eaux ;

- Considérant que le site présente des intérêts écologiques et géologiques certains et qu'il abrite une population nicheuse d'Œdicnèmes criards et des stationnements automnaux dépassant régulièrement la centaine d'individus ;
- Considérant que le site abrite une population de Pélodytes ponctués stable d'après les derniers inventaires, espèce d'amphibien par ailleurs la plus menacée d'Île-de-France (« En danger » sur la Liste rouge régionale), et pour laquelle le site porte donc une responsabilité majeure ;
- Considérant que, pour cette dernière espèce, les mesures de compensation et d'accompagnement portent principalement sur l'habitat de reproduction sans mentionner les gîtes et habitat d'hivernage et leurs connectivités avec les points d'eau ;
- Considérant que le site présente un intérêt géologique certain qu'il convient de prendre en compte ;
- Constatant que les études écologiques « faune et flore » datent pour certaines de près de 6 ans et que le niveau d'enjeux identifié pour l'avifaune est minimisé par rapport à la réactualisation de l'état des populations franciliennes (mise à jour de la Liste rouge régionale en 2018) ;
- Constatant que des activités cynégétiques, non directement liées aux opérations de régulation de grand gibier, se déroulent sur le site et font l'objet d'équipements (postes de tir, dispositifs d'agrainage...) ;
- Ayant pris en considération la volonté de l'exploitant de minimiser les impacts de l'exploitation en préservant notamment les secteurs naturels non exploités.

En conséquence, le CSRPN donne un avis favorable au projet concerné sous la réserve de la prise en compte des éléments suivants. Le CSRPN :

- demande une réactualisation des études écologiques sur lesquelles doit s'appuyer un plan de remise en état du site qui prenne en compte la totalité du périmètre concerné et qui permette la valorisation des éléments écologiques et géologiques ;

- souhaite une stricte application de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » en cohérence avec l'état actuel des populations d'espèces présentes sur le site et tenant compte de tous leurs habitats ainsi que des connectivités à préserver au sein et en dehors du site ;
- demande l'arrêt de toute activité cynégétique sur le site et le démontage immédiat de tous les équipements associés à cette activité ;
- demande que les terrains non concernés par le projet actuel bénéficient d'une protection adaptée (APPB ou APHN) et qu'à terme un lien avec la RNR du Grand Voieux soit recherché.

**Avis du CSRPN d'Île-de-France
Séance du 22 septembre**

Adopté à l'unanimité

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un **avis favorable sous conditions** de la bonne prise en compte des éléments exprimés ci-avant.

Fait à Vincennes, le 22 septembre 2022

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
David LALOI

Signé